DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-00113-DE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019 : DELIBERATION N°113

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée *Affaire suivie par Claudine LATOUCHE* ☎:03.27.53.75.32 *Réf. :* ***CL / I.TOUBEAUX***	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - ~~G. CAMBRELENG~~ - P. MATAGNE ~~- C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - ~~S. CORDIER~~ - ~~F. LEFEBVRE~~ - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO ~~- J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - ~~F. FEKIH~~ - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT ~~- X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN
Guy CAMBRELENG : pouvoir à Samia SERHANI
Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER à : pouvoir à Jean6Pierre COULON
Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Bernadette MORIAME
Fatiha FEKIH : pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :
Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :
Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N°19 : Constat de la désaffectation d'une emprise foncière dépendant du domaine public de 19 m² située face au n°3rue du Général Fournier

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-00113-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Considérant que la Ville a été sollicitée par Monsieur Nabil HERRICHE, propriétaire d'un immeuble situé 3 rue du général Fournier, aux fins d'acquérir une emprise foncière de 19 m² dépendant du domaine public communal afin de créer un sas d'entrée et un escalier pour permettre l'accès aux étages de cet immeuble aujourd'hui inaccessibles.

Considérant que l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

Considérant, qu'eu égard à ces dispositions, il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-00113-DE

Que l'acte de désaffectation est un préalable à l'acte de déclassement pour intégration dans le domaine privé.

Considérant en l'espèce, que la parcelle en cause est une emprise du domaine public de 19 m² située face au n°3 rue du général Fournier,

Qu'il s'agit précisément d'un trottoir sans plus aucune occupation ni aucun usage public,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu de constater sa désaffectation, avant de prononcer son déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge afin de l'intégrer dans le domaine privé.

Considérant que, par ailleurs, un bien du domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer.

Que l'acte de désaffectation est un préalable obligatoire à l'acte de déclassement pour permettre l'intégration dans le domaine privé.

Considérant que pour la sécurité juridique de l'acte notarié, il est souhaitable d'acter de la désaffectation

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater que la parcelle en cause, emprise du domaine public de 19 m² situé face au n°3 rue du général Fournier, n'est plus affectée à l'usage du public,

- d'acter, en conséquence de sa désaffectation.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-00113-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Constate** que la parcelle en cause, emprise du domaine public de 19 m² situé face au n°3 rue du général Fournier, n'est plus affectée à l'usage du public,

- **Acte,** en conséquence de sa désaffectation.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 26/09/2019
Affiché le : 27/09/2019
Notifié le :